

Province de Québec
Municipalité de St-Emile-de-Suffolk

A une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue ce 4^e jour d'avril 2011, à 20h00 heures, en la salle municipale de St-Emile-de-Suffolk, Qc., à laquelle sont présents :

Mesdames Louise Boudreault et Jennifer Douglas
Messieurs Alain Campbell, André Blanchet, Michel Bisson et Hugo Desormeaux

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Michel Samson
Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière est aussi présente

Moment de réflexion

ORDRE DU JOUR :

- 01.- Adoption de l'ordre du jour
- 02.- Adoption des procès-verbaux des 7 février et 7 mars 2011
- 03.- Projet de Carolane Coutu
- 3.1- Bassins versants
- 04.- Rapport du maire, plaintes pour chemins, programme prévention maladies chroniques, ordures vs recyclage de M. Chenail, semaine récupération matériel informatique et électronique, Camp Ozanam, Kalitec,
- 05.- Rapport des conseillers, voirie et environnement,
- 06.- Révision du contrat, responsable de la voirie
- 07.- Période de questions
- 08.- Rajeunir les appareils informatiques du bureau et achat d'un classeur
- 09.- Demande pour des cours d'ordinateur
- 10.- Rapport incendie, plan de mise en oeuvre
- 11.- Invitation à M. le maire de participer à la table des D.G. le 12 avril à Plaisance et invitation de Tricentris au Château Montébello pour ass. gén. annuelle le 14 avril
- 12.- Entente concernant le prêt d'un terrain pour Alliance Alimentaire Papineau
- 13.- Résolution pour inclure dans la programmation du TECQ 2010-2013, les projets suivants : Montée des Italiens, Chemin Boudreault, pluvial Route des Cantons
- 14.- Mandat à Daniel Charlebois, c.a. pour compléter le Programme d'aide à l'entretien du réseau local
- 15.- Adoption des comptes
- 16.- Assemblée extraordinaire pour le dépôt du rapport financier 2010
- 17.- Commande de l'abat-poussière
- 18.- Période de questions
- 19.- Sel à déglaçage 2011-2012

11-04-047

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié, ajout du point 3.1

Adopté à l'unanimité

11-04-048

Il est proposé par Mme la conseillère Louise Boudreault
appuyé par M. le conseiller Michel Bisson

QUE :

les procès-verbaux des séances des 7 février et 7 mars 2011 soient et sont adoptés

Adopté à l'unanimité

11-04-049

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité

QUE :

la lettre qui suit, déposée au conseil par M. Michel Samson, maire, qui sera transmise au Bureau du commissaire aux plaintes soit et est adoptée

Plainte d'un contribuable, remise d'intérêts sur un compte de taxes.

- 1) Nous avons pris connaissance de la décision du Bureau du commissaire aux plaintes en regard des conclusions du ministère dans une lettre officielle signée par le Commissaire Thivierge et datée du 27 janvier 2011.
- 2) On y note que le Bureau du commissaire a procédé à des vérifications le menant à conclure comme il l'a fait à l'égard de la situation de remise d'intérêts sur taxes qui a fait l'objet d'une plainte déposée par un contribuable de St-Émile.
- 3) Sur la foi de cette plainte, nous remarquons que le commissaire n'a pas crû bon de communiquer directement avec les intéressés, nommément le maire et son Conseil pour entendre les motifs et explications justifiant la décision du Conseil de procéder comme il l'a fait pour la résolution 10-02-022.
- 4) Nous notons que les seules sources qui ont guidé le commissaire semblent avoir été les éléments d'entrevues téléphoniques menées par un représentant régional du ministère auprès du Maire et de la directrice générale, et probablement du plaignant.
- 5) A cet effet, nous aimerais rappeler certains faits entourant l'adoption de cette résolution et les circonstances qui l'ont motivée.
- 6) Le nouveau Conseil ainsi que le maire nouvellement élu n'avaient pas été avisés de la disposition précise de l'article 981 (CM) ni par la directrice ni par qui que ce soit d'autre pas plus qu'il n'avait été avisé de la portée de l'article 1012 (CM) que le Commissaire n'invoque pas mais qui à notre avis, s'appliquerait.
- 7) La portée de l'article 981 fut portée à l'attention du Conseil ultérieurement, près d'un mois après que le vote unanime du Conseil ait entériné la proposition de remise d'intérêts lorsqu'un ex-candidat à la mairie souleva la question en assemblée du Conseil et que cette décision fusse transformée en cause célèbre.
- 8) Le cas du contribuable qui s'estimait lésé par l'application d'intérêts à son montant de taxes avait préalablement été discuté en assemblée formelle du Conseil, devant public, et la proposition présentée en bonne et due forme lors de cette assemblée, pour être adoptée à l'unanimité sur la foi des éléments présentés et du bon jugement des conseillers et du Maire présents.
- 9) Lorsqu'on a fait remarquer au Conseil que cette décision était hors de son champ de pouvoir, nous avons référé à notre aviseur légal qui, aux explications données, a fait remarquer que l'article 1012 (CM) stipulait que la municipalité avait une responsabilité particulière et sans réserve de s'assurer que tout contribuable reçoive effectivement son compte de taxes.
- 10) Le Conseil avait estimé qu'à ce titre et dans les circonstances, cet aspect de l'obligation de la municipalité avait été en défaut et qu'à ce titre le contribuable était en droit de demander une remise.
- 11) Le Conseil manifeste de plus un certain étonnement à constater que la loi, de par les limitations de l'article 981 (CM), voit ses pouvoirs de résolution retirés de ses outils de gestion sans que des dispositions alternatives ne soient offertes pour régler des cas où l'ambiguité d'une situation exigerait qu'il apporte une correction à des circonstances où son jugement le mènerait à considérer qu'une responsabilité partagée puisse venir altérer la rigueur limitative de cet article.
- 12) Ce retrait de compétence nie la capacité d'un Conseil à prendre des décisions sensées et responsables à l'égard de situations où il juge que des redressements seraient souhaitables et en fait nécessaires pour les corriger sans que d'autres dispositions légales viennent lui offrir des options de résolution.

- 13) Nous estimons à ce titre que la limitation spécifique de l'article 981 (CM) va à l'encontre des pouvoirs d'un Conseil dont le principal outil, dans sa gestion de la chose publique, procède de sa capacité de juger des cas qui lui sont présenté dans l'exercice de sa compétence et de les solutionner par voie de résolution.
- 14) Cependant, la municipalité et son Conseil choisissent de ne pas entamer une bataille légale sur cette question mettant en cause sa capacité de régler des problèmes à l'intérieur de ses champs de compétence pas plus que de récupérer des responsabilités qu'ils estiment être de sa compétence, incluant celle de décider si un cas de remise d'intérêts sur taxes peut être légitime ou pas. La municipalité n'en a pas les moyens financiers.
- 15) Dans la circonstance, le Conseil estime que la disposition limitative de l'article 981 (CM) à l'égard du Conseil est abusive et ne respecte pas l'autorité d'un Conseil municipal composé de personnes responsables dûment élues et habilitées à prendre des décisions souvent difficiles requérant connaissances et sens commun dans l'intérêt conjoint de la municipalité et de ses contribuables.
- 16) Nous souhaitons rappeler aux instances que la résolution 10-02-022 a été prise en toute bonne foi après une présentation publique des faits.
- 17) Nous comprenons de plus que la responsabilité de corriger ce que nous percevons comme une érosion inacceptable des pouvoirs de résolution d'un Conseil n'incombe pas au commissaire aux plaintes qui lui doit se limiter à appliquer la loi telle qu'elle appert.
- 18) Le Conseil prendra donc en conséquence les mesures nécessaires pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise et en fait rapport par la présente au commissaire, se réservant la possibilité de porter le cas à des instances décisionnelles compétentes en regard de cet article 981 (CM).
- 19) Le Conseil et le Maire ont été formellement avisés de la décision du commissaire aux plaintes lors de l'assemblée mensuelle de février '11, selon l'exigence du dit commissaire, et la présente réponse a été adoptée à l'unanimité lors de l'assemblée du Conseil du 4 avril 2011, résolution numéro 11-04-049.

Adopté à l'unanimité

11-04-050

CONSIDÉRANT que le taux d'obésité est préoccupant partout au Québec, ce qui affecte la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engendrer des coûts sociaux importants;

CONSIDÉRANT qu'un programme 0.5.30 COMBINAISON PRÉVENTION + Santé buccodentaire a été mis sur pied par l'agence de la Santé et des Services Sociaux de l'Outaouais et est soutenu par le CSSS de Papineau;

CONSIDÉRANT que le programme Saines habitudes de vie (0.5.30 Combinaison Prévention + Santé buccodentaire) a pour objectif de réduire le tabagisme ainsi que la fumée du tabac dans l'environnement (0), d'augmenter la consommation de fruits et légumes (5) ainsi que la pratique régulière d'activités physiques auprès de la population (30) et de favoriser une saine hygiène buccodentaire auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT que ce programme propose des actions à long terme et des changements durables auprès des individus et des environnements dans lesquels ils évoluent pour les soutenir dans l'adoption et le maintien de saines habitudes de vies;

CONSIDÉRANT que ce programme propose des actions simples pour modifier les environnements municipaux en faveur de la santé;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de participer à ce programme et d'y déléguer un porteur de dossier;

Il est proposé par M. le conseiller André Blanchet
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

et résolu

que la municipalité de St-Emile-de-Suffolk participe au programme Saines habitudes de vie (0.5.30 COMBINAISON PRÉVENTION + Santé buccodentaire) et nomme Madame Jennifer Douglas comme porteur de dossier municipal auprès du CSSS de Papineau

Adopté à l'unanimité

11-04-051

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par Mme la conseillère Jennifer Douglas

QUE :

le conseil félicite Madame Carolane Coutu, étudiante au CÉGEP de Mont-Tremblant en sciences humaines, pour la présentation de son projet de donner une deuxième vocation à la patinoire municipale en organisant des activités comme le hockey cosom, le basketball ou la marelle et ainsi favoriser l'activité physique chez les jeunes

Adopté à l'unanimité

Madame Jennifer Douglas quitte son siège à 21h30

11-04-052

ATTENDU le départ de M. Jacques Chenail au sein de l'organisme "La Banque Alimentaire de la Petite-Nation";

Il est proposé par Mme la conseillère Louise Boudreault
appuyé par M. le conseiller André Blanchet

QUE :

le conseil offre ses remerciements à M. Jacques Chenail pour son implication, son dévouement, son travail et l'excellent service pour cet organisme

Adopté à l'unanimité

11-04-053

ATTENDU la fin de l'entente au 30 avril avec M. Roger Molloy comme préposé à la voirie;

ATTENDU que la municipalité souhaite retourner en offre d'emploi pour ce poste;

ATTENDU que M. Roger Molloy peut appliquer sur ledit poste;

Il est proposé appuyé et résolu à l'unanimité

QUE :

la municipalité fasse paraître dans le Journal la Petite-Nation, un offre d'emploi pour le poste de responsable de la voirie

Adopté à l'unanimité

11-04-054

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

la municipalité de St-Emile-de-Suffolk autorise la réparation de la pompe

portative P-509 chez ARÉO FEU au coût de 3 000.00 \$ + taxes, l'achat de 17 paires de gants à 125.00 \$ ch. + taxes et l'achat de 17 bamas à 10.00 \$ ch.+ taxes et 17 cagoules à 39.00 \$ ch. + taxes pour le service incendie St-Emile-de-Suffolk/Lac-des-Plages. Ces dépenses demandent l'acceptation de la municipalité de Lac-des-Plages. Le montant sera réparti entre les deux municipalités selon l'entente établie.

Adopté à l'unanimité

11-04-055

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller André Blanchet

QUE :

la municipalité fasse l'achat d'un classeur pour les besoins du bureau municipal au coût d'environ 250.00 \$ + tx

Adopté à l'unanimité

11-04-056

Il est proposé par M. le conseiller André Blanchet
appuyé par Mme la conseillère Louise Boudreault

QUE :

M. Michel Samson, maire, participe à la table des DG qui se tiendra à Plaisance le 12 avril et à l'assemblée générale de Tricentris qui se tiendra au Château Montébello le 14 avril

Adopté à l'unanimité

11-04-057

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Michel Bisson

QUE :

la municipalité prête gracieusement, pour l'année 2011, un terrain à l'Alliance Alimentaire Papineau, afin de leur permettre d'aménager un jardin communautaire;

QUE :

M. Michel Samson, maire, soit et est autorisé à signer une entente pour cet espace de terrain

Adopté à l'unanimité

11-04-058

Il est proposé par M. le conseiller André Blanchet
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

les projets suivants soient inclus dans la programmation TECQ 2010-2013, Montée des Italiens, Chemin Boudreault et le pluvial de la Route des Cantons

Adopté à l'unanimité

11-04-059

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 83 968.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes,

dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dument complétée;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. le conseiller Alain Campbell
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

et unanimement résolu et adopté que la municipalité de St-Emile-de-Suffolk informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité

11-04-060

Il est proposé par Mme la conseillère Jennifer Douglas
appuyé par M. le conseiller Michel Bisson

QUE :

le conseil de la municipalité de St-Emile-de-Suffolk mandate M. Daniel Charlebois, c.a., à préparer et à faire parvenir au ministère des Transports du Québec la reddition des comptes 2010, concernant la subvention de 83 968.00 \$ du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Adopté à l'unanimité

11-04-061

Il est proposé par M. le conseiller André Blanchet
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

les comptes à payer ci-dessous soient approuvés :

chèque numéro 1061 à chèque numéro 1162

Adopté à l'unanimité

Je soussignée, Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Emile-de-Suffolk, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles au paiement des comptes d'avril 2011

Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière

11-04-062

ATTENDU que l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU que la municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium pour la saison 2011-2012;

ATTENDU que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

ATTENDU que l'article 14.7.1 du code municipal précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson
appuyé par M. le conseiller André Blanchet

et résolu

QUE : la municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité, pour la saison 2011-2012;

QUE : pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier de charges que lui transmettra annuellement l'UMQ et en retournant des documents à la date fixée chaque année;

QUE : si l'UMQ adjuge ce contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE : la municipalité reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public;

QU'UN : exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité

11-04-063

Il est proposé par M. le conseiller Alain Campbell
appuyé par Mme la conseillère Louise Boudreault

QUE :

la municipalité commande 18 tonnes de calcium (abat-poussière) de la compagnie Sel Warwick inc. au coût de 435.00 \$ + taxes la tonne

Adopté à l'unanimité

11-04-064

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

cette séance soit et est levée

Adopté à l'unanimité

maire

secrétaire-trésorière

A une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue ce 11^e jour d'avril 2011, à 19h00 heures, en la salle municipale de St-Emile-de-Suffolk, Qc., à laquelle sont présents :

Madame Louise Boudreault

Messieurs Michel Bisson et Alain Campbell
formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Michel Samson
Madame Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière, est aussi présente
Madame la conseillère Jennifer Douglas et Messieurs les conseillers André Blanchet et Hugo Desormeaux sont absents

Moment de réflexion.

Ordre du jour :

- 01.- Adoption de l'ordre du jour
- 02.- Dépôt du rapport financier

11-04-065

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE:

l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

Adopté à l'unanimité

Le rapport financier de l'année 2010 est déposé au conseil et Monsieur Christian Gratton fait le rapport de la vérification, l'année 2010 se termine avec un surplus de 54 613.00 \$

11-04-066

Il est proposé par M. le conseiller Alain Campbell
appuyé par Mme la conseillère Louise Boudreault

QUE:

les honoraires professionnels présentés par Daniel Charlebois c.a. pour la vérification, la préparation du rapport financier et le rapport d'impôt au 31 décembre 2010, au montant de 5 012.70 \$ soient payés

Adopté à l'unanimité

11-04-067

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité

QUE:

le conseil accepte la soumission de 4 600.00 \$ + taxes de Daniel Charlebois c.a. pour la vérification et la préparation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 et mandate ce dernier pour la préparation de la déclaration de revenu fédéral 2011 des sociétés

Adopté à l'unanimité

11-04-068

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

cette séance soit et est levée

Adopté à l'unanimité

maire

secrétaire-trésorière